

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
SIOM DE LA VALLÉE DE CHEVREUSE
SEANCE DU 6 DECEMBRE 2022**

Délibération n° :

DL55/2022

Objet :

Fixation du tarif de la
redevance spéciale 2023

L'an deux mille vingt-deux,

Le mardi 6 décembre 2022,

Les membres du comité syndical, légalement convoqués individuellement par écrit, se sont réunis au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Jean-François VIGIER, Président du SIOM,

- M. BAY (titulaire - CCHVC)
- Mme BEAN (titulaire - CPS)
- Mme BERT (titulaire - CPS)
- M. BERTIAUX (titulaire - CPS)
- M. BERVEILLER (titulaire - CPS)
- M. BLIN (titulaire - CPS)
- M. CAHAREL (titulaire - CPS)
- M. CAMBON (titulaire - CPS)
- M. CARRE (titulaire - CPS)
- M. CORDIER (titulaire - CPS)
- M. DELAGNEAU (titulaire - CPS)
- M. DIDIN (titulaire - CPS)
- M. FONTENAILLE (titulaire - CPS)
- M. GARSUAULT (titulaire - CPS)
- Mme GELOT (titulaire - CPS)
- M. GILBON (titulaire - CPS)
- Mme HAMON (titulaire - CPS)
- M. HENRIOT (titulaire - CPS)
- M. MAJEUX (titulaire - CPS)
- M. MONTAGNON (titulaire - CCHVC)
- Mme PERIS (titulaire - CCHVC)
- M. TRICKOVSKI (titulaire - CPS)
- Mme VALOT (titulaire - CPS)
- M. VIGIER (titulaire - CPS)
- M. VIVIEN (titulaire - CPS)

Avaients donné pouvoir :

Madame HERY LE PALLEC (titulaire - CCHVC) a donné pouvoir à Monsieur BAY (titulaire - CCHVC)

Absents excusés :

M. AMBROISE (titulaire - CPS) ; Mme BERCHON (titulaire - CPS) ; M. CAUCHETIER (titulaire - CPS) ; Mme DA COSTA FERNANDES (titulaire - CPS) ; M. DEBRAS (titulaire - CPS) ; M. DOBIGNY (titulaire - CPS) ; Mme DUMAS (titulaire - CPS) ; M. GLEIZE (titulaire - CPS) ; M. LANGLOIS (titulaire - CPS) ; M. LARDIERE (titulaire - CPS) ; M. LECLERC (titulaire - CPS) ; Mme LECLERCQ (titulaire - CPS) ; Mme MAIMOUN (titulaire - CPS) ; M. PROUST (titulaire - CPS) ; M. TRAMONI (titulaire - CPS) ; M. ZIANE (titulaire - CPS)

**DATE DE
CONVOCAATION**

Le 28/11/2022

Le quorum étant atteint l'assemblée peut valablement délibérer.

EN EXERCICE : 42
PRESENTS : 25
VOTANTS : 26

Monsieur Dominique FONTENAILLE est désigné, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération n°DL55/2022
Fixation du tarif de la redevance spéciale 2023

Le comité syndical,

Vu la loi du n°99-586 du 12 juillet 1989 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et la rationalisation des périmètres d'organisation du service d'élimination des déchets ménagers et à la clarification de son financement,

Vu l'article L. 5212-21 du Code général des collectivités territoriales relatif au transfert de compétence d'élimination et de valorisation des déchets,

Vu l'article L. 2333-78 du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'institution de la redevance spéciale,

Vu les articles L. 2224-14 et R. 2224-28 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la nature des déchets collectés par le service public,

Vu les articles L. 541-1 et L. 541-8 du Code de l'environnement concernant la définition et la classification des déchets,

Vu la circulaire n°94-35 du 1^{er} mars 1994 définissant les déchets assimilés,

Vu les articles 1520 et 1521 du Code général des impôts relatif à l'assiette de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

Vu l'article 57 de la Loi de Finance rectificative 2015 rendant facultatif l'institution de la redevance spéciale

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2016-PREF.DRCL/248 du 20 avril 2016 portant sur la création du SIOM au 1^{er} juin 2016,

Vu la délibération n° DL24/2016 du 6 juin 2016 relative à l'institution de la redevance spéciale sur le territoire du SIOM de la Vallée de Chevreuse, modifiée par les délibérations n° DL29/2019 du 25 juin 2019 et n°DL56/2019 du 12 décembre 2019,

Vu la délibération n° DL57/2021 en date du 16 décembre 2021 approuvant le règlement de redevance spéciale et la convention-type afférente,

Vu la note de présentation,

Considérant l'évolution des indices de révision,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Fixe** le tarif de 19,60 € le m³, soit 0.01960 € centimes d'euros le litre, applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 pour l'ensemble des flux,
- **Dit** que les recettes et les dépenses seront imputées sur le budget dit « public »

Fait à Villejust,
Pour extrait conforme

Le Président

Jean-François VIGIER

Pièce transmise en Préfecture le : **12 DEC. 2022**
Affichée le : **12 DEC. 2022**

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse

Utilisateur : Bruneau

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	DL55_2022
Date de la décision:	2022-12-12 00:00:00+01
Objet:	Fixation du tarif de la redevance spéciale 2023
Classification matières/sous-matières:	7.1
Identifiant unique:	091-200062321-20221212-DL55_2022-DE

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
091-200062321-20221212-DL55_2022-DE-1-1_0.xml	text/xml	995
<i>nom original:</i>		
Note présentation DL 55 2022.pdf	application/pdf	119548
<i>nom de métier:</i>		
21_RP-091-200062321-20221212-DL55_2022-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	119548
<i>nom original:</i>		
dl 55 2022.pdf	application/pdf	125978
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-091-200062321-20221212-DL55_2022-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	125978

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	12 décembre 2022 à 10h42min55s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 décembre 2022 à 10h45min07s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	12 décembre 2022 à 10h45min23s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	12 décembre 2022 à 10h51min02s	Recu par le MIAT le 2022-12-12